

Résolution présentée par la délégation de la

Barbade

Thème Développement durable

Concerne Exclusion totale de la pêche en eaux internationales

L'Assemblée Générale,

Sensibilisée aux problèmes et aux enjeux qui découlent la diminution inquiétante des richesses halieutiques à l'échelle mondiale,

Déplorant le manque de responsabilisation dans la gestion des ressources en eaux internationales ainsi que les conditions précaires dans lesquelles vit la main d'œuvre employée par les pêcheurs en haute mer,

S'apercevant des répercussions néfastes de la pêche dans une zone d'eaux internationales non contrôlée et de son manque de rentabilité,

Saluant le projet « Grand écosystème marin de la Caraïbe » initié en 2008 ayant pour but l'amélioration de la gestion des ressources halieutiques des eaux territoriales dans la grande région caribéenne dont fait partie la Barbade,

Décide de définir et d'instaurer une loi interdisant la pêche en eaux internationales afin d'endiguer le principe de la pêche en haute mer non contrôlée et de rendre chaque pays concerné et engagé dans une pêche durable, permettant ainsi de constituer une zone où les populations d'animaux marins peuvent se régénérer correctement ;

- de créer un observatoire chargé d'étudier et de surveiller l'évolution des ressources halieutiques et qui fournira un rapport chaque année dans lequel il sera en mesure d'autoriser et de réglementer la pêche en haute mer des espèces qui seraient en abondance ; le financement de cet observatoire se fera par une réorientation de la part du Fonds pour l'Environnement de l'ONU dédié à la pêche.

Le texte français fait foi